



Gemeng Noumer

## AVIS PUBLIC EN MATIÈRE DE CIRCULATION

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Nommern a émis, dans sa séance du 27 avril 2022, le règlement de circulation à caractère temporaire ci-suivant :

### ARTICLE I<sup>er</sup>

Pour les voies énumérées ci-après, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.

Sur toute la longueur des tronçons de voirie situés sur le territoire de la commune de Nommern ci-après :

- Nommern / Eichelbour (en dehors de l'agglomération) – chemin vicinal menant de l'embouchure du CR306 sur le CR119 Larochette-Schrodweiler à Medernach (Rue Renkeberg), Commune de la Vallée de l'Ernz

### ARTICLE II

Le présent règlement est en vigueur samedi, le 21 mai 2022 à partir de 10:30 heures jusqu'à la fin de la manifestation en cause, mais expirera au plus tard le même jour à 15:00 heures.

### ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Nommern, le 2 mai 2022

pour le Collège des bourgmestre et échevins  
le secrétaire communal  
Laurent REILAND  
(contreseing art. 74 LC)

le bourgmestre  
Franco CAMPANA

